

Direction :

A Gennevilliers, le

**22 FEV. 2024**

DAF

Références :

MLC

Objet : **AJOUT DE DEPENSE RA N° 104 « ANTENNE DES AGNETTES »**

Téléphone :

61 03

La première adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'avances, de recettes, et d'avances et de recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision municipale du 23 juillet 2014 instituant une régie d'avance « ANTENNE DES AGNETTES »

Vu la décision municipale du 11 septembre 2018 portant ajout de paiement en carte bleu,

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Madame Anne Laure PEREZ, Premier Adjointe au Maire, en date du 6 avril 2023, exécutoire le 6 avril 2023,

Vu l'arrêté N° AR-2024-16 en date du 20 février 2024, exécutoire le 23 février 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Zineb ZOUAOUI, Adjointe de quartier, en l'absence de Madame Anne-Laure PEREZ 1ère Adjointe au Maire,

Vu l'avis conforme du Comptable de public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Colombes en date du 16 février 2024 ;

Considérant que il apparaît désormais nécessaire d'ajouter la possibilité de rembourser les familles dans le cadre des sorties familles annulées par la ville encaissées sur la régie de recettes « ANTENNE DES AGNETTES »

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les actes précédents sont rapportés et remplacés par le présent acte relatif à la régie « ANTENNE DES AGNETTES » ;

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'antenne de quartier des AGNETTES de la ville de Gennevilliers - 1 rue Julien Mocquard, 92230 Gennevilliers.

**ARTICLE 3 :** La régie paie exclusivement les dépenses suivantes :

- Le règlement d'acquisition et frais de réparation de matériel,
- L'acquisition de petit matériel, accessoires et fournitures,
- L'achat de journaux, revues, documentation, programmes, cartes de téléphone,
- Frais d'affranchissement et d'envoi de colis,
- Les droits d'entrées musées et spectacles
- Le règlement de dépenses de convivialité,
- Le paiement de prestations de service (spectacles, cachets, honoraires, défraiements afférents à des animateurs, des artistes, des orchestres à l'occasion de manifestations diverses),
- Le règlement d'arrhes ou acomptes versés lors de commandes ou réservations d'activités de sorties, de séjours, de spectacles et de manifestations sociales, culturelles et citoyennes diverses,
- Le règlement de carburant (véhicules en location) des droits de péage d'autoroute et de parking (cars et minibus) de tickets RATP et SNCF banlieue (RER),
- Remboursement des sorties familles annulées par la ville, encaissées sur la régie de recettes « ANTENNE DES AGNETTES »

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées par l'article 3 sont exclusivement dépensées par les modes suivants :

- Chèque ;
- Numéraire ;
- Carte bleue ;

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées par l'article 3 sont acquittées contre remise d'un justificatif ;

**ARTICLE 6 :** L'intervention de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est de 3 000 € ;

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité ;

**ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du Maire de Gennevilliers la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Maire de Gennevilliers, Conseiller Général des Hauts de Seine, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Colombes Comptable de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982  
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT LE 22/02/24  
PUBLIÉ LE 22/02/24  
EXÉCUTOIRE LE 22/02/24  
Le Maire de Gennevilliers

Publique française  
Gennevilliers  
Hauts de Seine  
par délégation du maire,  
Sheb ZOUAOUI  
Adjointe déléguée

*Sheb ZOUAOUI*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20240222-DM-2024-49-AR  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024